

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la convocation
03 mars 2023

Objet de la délibération

**APPROBATION
DE
LA CONVENTION
ANNUELLE 2023
A PASSER
AVEC
L'AGENCE
D'URBANISME
ET DE
DEVELOPPEMENT
DES
REGIONS
NÎMOISE
ET
ALESIENNE**

Délibération Affichée le
13/03/2023
Transmise en Préfecture le
13/03/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 09 MARS 2023



DELIBERATION N° 06

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ↪ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme CARIAT Christine
- ↪ M. PORTAL Jocelyn qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.
- ↪ M. SARTEL Jean-Michel qui a donné procuration à Mme MOUSSET Fabienne.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme CARIAT Christine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de SAINT-CHAPTES est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne depuis 2009.

Lors de son conseil d'administration du 08 décembre 2022, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne a validé le programme de travail partenarial de l'agence pour 2023.

Le montant de la participation annuelle allouée par la commune à l'agence d'urbanisme s'élève à la somme de 300 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annuelle à passer avec l'Agence d'Urbanisme ayant pour objet de définir et de préciser les nouvelles modalités du concours financiers de la commune, membre de l'Agence d'Urbanisme au regard du programme de travail partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour.

APPROUVE les termes de la convention annuelle 2023 à passer avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire
CARIAT Christine**



**Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230309-DE06-09MARS2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023
Affichage : 13/03/2023